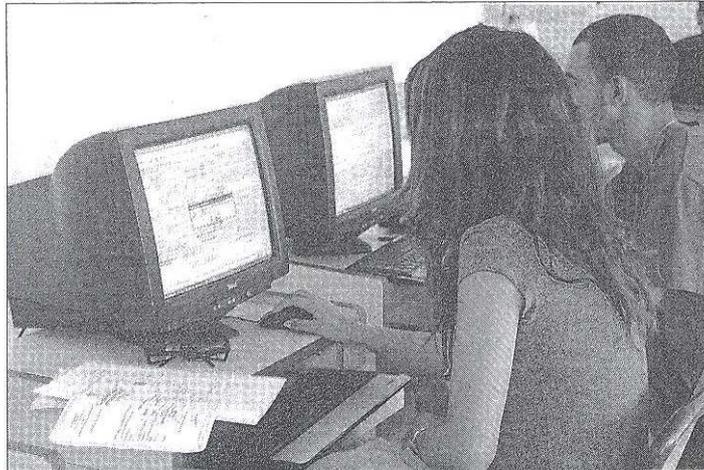


# Les Marocains peu protégés sur le web

- 1% des sites recueille le consentement des internautes pour l'utilisation de leurs données
- Ils sont souvent privés du droit de rectification et d'opposition
- Des sanctions qui peuvent déboucher sur une procédure judiciaire



Les résultats du contrôle mené par la CNDP ont montré que les internautes marocains restent peu protégés, face à des responsables de sites qui respectent rarement les dispositions prévues par la loi 09-08, relative à ce domaine (Ph. Bziouat)

LA Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP) vient de livrer son premier rapport. Il en ressort que les données personnelles des Marocains sont faiblement protégées. «Cette première opération de contrôle des sites

web a révélé un grand nombre d'irrégularités», fait-on savoir auprès de la CNDP. L'enquête réalisée par cet orga-

nisme montre que seuls 22% des sites web contrôlés affichent une mention de protection des données personnelles conforme aux exigences de la loi. Dans 28% des cas, «cette mention est présente mais incomplète», tandis que le reste n'accorde aucune importance à cette disposition prévue par la loi. Pire, seul 1% des sites recueille le consentement des internautes pour collecter et traiter les informations qui les concernent. La

sultats du contrôle mené par la CNDP montrent que les données personnelles des citoyens sont faiblement protégées, ces derniers sont souvent privés de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition. Pourtant, «la loi accorde une importance particulière à ces aspects», est-il noté.

Actuellement, «ces droits ne sont pas assurés par l'écrasante majorité des sites web au Maroc (95%)». Autre mesure non respectée: la notification du traitement des données personnelles à la CNDP. Seuls 7% des sites web ont accompli cette formalité en 2014. Pire, aucun site n'a requis l'autorisation auprès de la CNDP pour transférer des données personnelles à l'étranger, notamment à l'occasion de leur hébergement à l'international.

Parallèlement, d'autres dysfonctionnements ont été constatés. Par exemple, le contrôle exercé par cette autorité a montré qu'il existe une collecte excessive de certaines données, qui reste injustifiée par le traitement. Ce qui constitue une contradiction avec le principe de proportionnalité.

Aujourd'hui, la Commission nationale de traitement des données personnelles va adresser aux responsables de ces sites une lettre, accompagnée de la fiche de synthèse et du document sur les

## Méthodologie

L'OPÉRATION de contrôle menée par la CNDP a porté sur plusieurs catégories de sites web, notamment d'annonces, de voyage, cabinets de recrutement, vente en ligne, organismes publics, banques, location de voiture... Cette mission a été réalisée en deux phases. La première, qui a concerné une vingtaine de sites, s'est soldée par l'élaboration d'un guide au profit des responsables de ces plateformes. Il fixe les critères de conformité à la législation nationale dans ce domaine. Le choix des sites, qui sont passés dans la 2e phase à 104, a été basé sur une série de critères dont le degré d'utilisation des données personnelles, l'importance de l'organisme... □

quasi-totalité des sites «n'évoque nulle part cette demande de consentement», est-il indiqué.

D'autres irrégularités ont été également pointées par ce rapport. Par exemple, à peine 1% des sites respecte l'obligation d'informer les personnes concernées au moment de la collecte de leurs données personnelles, comme cela est prévu par la loi 09-08. La transparence ne semble pas encore une priorité pour nombre de sites, dans la mesure où les informations sur l'identité de leurs responsables, les finalités du traitement, les destinataires des données collectées ainsi que d'autres renseignements, ne sont que partiellement communiquées, dans 28% des cas, fait-on savoir. Pire, «ces informations sont totalement absentes dans 71% des sites». Si les ré-

lignes directives relatives à la conformité des sites à la loi 09-08. L'objectif est de les pousser à procéder à la mise en conformité de leurs plateformes. Un délai sera fixé pour réaliser cette opération. A son terme, un nouveau contrôle sera exercé, et sera suivi de sanctions en cas de refus d'obtempérer.

Après une action de relance et de mise en demeure, la CNDP pourra lancer une procédure disciplinaire. Celle-ci pourra déboucher sur un avertissement, un blâme, ou encore le transfert du dossier à la justice. □

Mohamed Ali MRABI